



SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

COURRIER A
Aux détenteurs de moutons
du canton de Genève

N/réf. : AV/MR/AB

Genève, le 30 août 2024

**Concerne : programme national de lutte contre le piétin
informations à l'attention des détenteurs de moutons du canton de Genève**

«Salutations»,

Comme vous le savez certainement, le programme national de lutte contre le piétin débutera le 1er octobre 2024.

Le piétin, épizootie est très répandue en Suisse, est une maladie bactérienne des onglons qui touche principalement les moutons. En plus d'un volet évident relevant de la protection animale en provoquant des lésions très douloureuse, le piétin provoque des pertes économiques pour le détenteur (diminution de production, soins, médicaments...).

Pour ces raisons, un programme national de lutte contre le piétin a été souhaité par les 7 fédérations ovines suisses (BGK/SSPR, Spiegelschaf-Zuchtverein, Zentralschweizer Schafhalterverein, ZüchterVerband für seltene Nutzierrassen, Fédération Suisse moutonnaire professionnelle, Schweizerischer Engadinerschaf Zuchtverein, Fédération Suisse d'élevage ovin). Sur mandat du Conseil Fédéral, le programme a été développé par l'Office Fédéral de la Sécurité Alimentaire et des Affaires Vétérinaires (OSAV) en collaboration avec les différents acteurs de la branche depuis 2019. Les services vétérinaires cantonaux sont en charge de la mise en exécution du programme.

Pendant les 5 ans à venir, du 1er octobre au 31 mars (période d'examen), toutes les exploitations ovines seront contrôlées et les exploitations non indemnes seront soumises à des mesures d'assainissement et de limitation du trafic des animaux. L'objectif consiste à faire baisser le nombre d'exploitations ovines atteintes par le piétin à moins d'un pourcent.

Ce programme est obligatoire et s'adresse à tous les détenteurs d'ovins de Suisse. Sa réussite nécessite la pleine collaboration de toutes les parties concernées de la branche ovine, en premier lieu des détenteurs de moutons.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) est l'autorité en charge de l'exécution du programme pour le canton de Genève.

Pour que la lutte contre le piétin à l'échelle nationale soit efficace, il est indispensable que tous les moutons soient identifiés et enregistrés sans faille dans la Banque de Données sur le Trafic des Animaux (BDTA).

Ainsi, nous vous prions de vérifier que tous vos ovins sont correctement identifiés (double marque auriculaire dont une électronique) et enregistrés individuellement à la BDTA avant le début du programme au 1^{er} octobre 2024. Sans cette démarche préalable, le SCAV ne pourra pas procéder correctement à l'attribution et à l'exécution des mandats de prélèvement, ce qui pourrait avoir des conséquences économiques et pénales pour l'exploitation.

Des informations plus complètes vous seront prochainement communiquées afin de connaître les modalités pour le prélèvement des moutons dans votre exploitation à compter du 1^{er} octobre 2024 (coordonnées du contrôleur mandaté, préparation et contention des animaux...).

Vous trouverez plus d'informations sur le programme en annexes et sur le site de l'État de Genève dédié disponible par lien QR-code, que nous vous invitons à consulter avec attention. En cas de questions supplémentaires ou d'incompréhension, n'hésitez pas à nous contacter par courriel (scav@etat.ge.ch).

Nous vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration, et restons bien entendu à votre disposition pour répondre à vos questions.

Veillez agréer, «Salutations», nos salutations distinguées.


Dr Michel Réat
Vétérinaire cantonal

Copie à : OCAN, par courriel

Annexes : Le piétin en un coup d'œil (OSAV)
Le programme en pratique (SCAV)
FAQ piétin (SCAV)

